



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Laval, le 26 AVR. 2024

Rapport de consultation du public Arrêté préfectoral de protection de biotope du « bois du Tay »

Rappel du cadre législatif de l'arrêté préfectoral

L'article R. 411-15 du Code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour fixer des mesures tendant à favoriser la protection ou la conservation des biotopes des espaces terrestres.

Participation du public

La consultation du public a été menée par voie dématérialisée sur le site des services de l'État en Mayenne du 9 janvier au 30 janvier 2024. Le public pouvait déposer ses avis par courriel ou par voie postale.

Synthèse des observations du public

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une unique contribution par messagerie électronique dans le délai imparti.

La contribution émane d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et soutient le projet d'arrêté de protection de biotope. Elle concerne principalement l'article 1^{er} relatif à la délimitation du périmètre de protection.

Cette contribution :

- approuve les propositions de mesures adaptées à l'enjeu de conservation de plusieurs espèces de Chiroptères ;
- propose de faire évoluer le périmètre de protection par l'ajout de 3 parcelles récemment acquises par l'EPCI. Il s'agit des parcelles EO387, EO388 et EO389 sur la commune de la Chapelle-au-Riboul pour une contenance totale de 1,88 ha.

Décision : le conseil municipal de la commune de la Chapelle-au-Riboul a délibéré favorablement au projet en date du 15 avril 2024, les trois parcelles concernées ont été ajoutées au périmètre de protection.

La présente note de synthèse est mise en ligne pour une durée minimale de trois mois.

La directrice départementale des territoires,


Isabelle VALADE